



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

SERVICES DE PROXIMITÉ ET VIE LOCALE

SESSION 2011

E1 ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Cadre de l'action professionnelle

U 11

A l'aide de ses connaissances et des documents annexes, le candidat répond à l'ensemble des questions du sujet sur la copie modèle EN.

Avant de commencer à rédiger, vérifier le nombre de pages du sujet. Ce sujet comprend 11 pages numérotées de 1/11 à 11/11.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : Cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient : 3
Repère de l'épreuve : 1106 SPV ST 11	Session 2011	Page 1 sur 11

RÉNOVATION URBAINE ET COHÉSION SOCIALE

La municipalité de Chenôve vient de mettre en œuvre un programme de rénovation urbaine pour améliorer la qualité de vie des habitants et les impliquer dans la commune.

Le CCAS intervient dans ce programme. Monsieur Ylong, salarié titulaire du CCAS, reçoit les familles en situation de précarité.

Aujourd'hui, il accueille Mme Duval qui se trouve dans une situation de grande précarité. M. et Mme Laporte arrivent ensuite. Ils souhaitent être relogés dans un logement à loyer modéré suite à la perte d'emploi de M. Laporte depuis 18 mois.

1. La rénovation urbaine : un tournant de la politique de la ville (14,5 points)

La politique de la ville est une politique publique partenariale de discrimination positive en direction des quartiers en difficultés.

- 1.1 Énoncer les objectifs de la politique de la ville (3 réponses attendues).
- 1.2 Indiquer deux catégories d'actions développées dans le cadre de la politique de la ville.
- 1.3 Expliquer et justifier la réorientation de la politique de la ville par la « loi Borloo ».
- 1.4 Citer trois caractéristiques d'une ZUS, territoire ciblé par la politique de la ville.
- 1.5 Définir la notion de chômage.
- 1.6 Analyser le chômage pour les ZUS en 2004 au niveau national (4 réponses attendues).

2. La rénovation urbaine de Chenôve (20,5 points)

- 2.1 Identifier cinq caractéristiques socio-économiques de la population du quartier du Mail. Conclure par une phrase de synthèse sur les écarts avec la population de l'unité urbaine (UU) de Dijon.

La démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité mise en place par la ville de Chenôve est véritablement partenariale.

- 2.2 Justifier cette affirmation.
- 2.3 Présenter quatre intérêts du partenariat.
- 2.4 Repérer quatre moyens mis en œuvre pour aboutir à l'élaboration de la charte.

La charte communale est un élément important de la démarche.

- 2.5 Rappeler le principe fondamental d'une charte. Citer un autre exemple de charte.
- 2.6 Indiquer un objectif recherché par cette charte.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : Cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient : 3
Repère de l'épreuve : 1106 SPV ST 11	Session 2011	Page 2 sur 11

L'agent municipal de développement local participe à la démarche GUSP.

2.7 Repérer les missions de cet agent de proximité (4 éléments de réponse attendus).

2.8 Préciser son territoire d'intervention.

3. Le CCAS et ses partenaires

(16 points)

Le CCAS de Chenôve accueille des familles en situation de précarité.

3.1 Caractériser les différentes formes de familles actuelles.

3.2 Définir la précarité.

Mme Duval se trouve depuis peu en situation de grande précarité. Abandonnée par son compagnon, elle est sans ressources et sans logement. Elle se rend au CCAS de Chenôve où elle est accueillie par M. Ylong.

3.3 Indiquer un professionnel vers lequel il pourra l'orienter.

3.4 Préciser le statut de l'emploi assuré au CCAS par M. Ylong.

Le CCAS de Chenôve arrive à mener à bien ses missions grâce à de nombreux partenaires.

3.5 Repérer deux partenaires au niveau départemental : l'un relevant de la déconcentration, l'autre de la décentralisation.

3.6 Distinguer la notion de déconcentration de celle de décentralisation.

3.7 Donner deux exemples de services à l'usager issus de la décentralisation.

3.8 Repérer trois besoins de Mme Duval et indiquer les services compétents de la plate-forme pour y répondre. (présenter les réponses sous forme de tableau)

4. Le logement et la loi DALO

(9 points)

M. et Mme Laporte souhaitent être relogés dans un logement à loyer modéré. La loi DALO (votée le 5 mars 2007) encadre l'attribution de ces logements.

4.1 La Constitution de 1958, ensemble de règles et de lois, a énoncé des droits et des devoirs du citoyen. Citer deux droits fondamentaux et deux devoirs.

4.2 Rappeler les rôles du Parlement et du Président de la République lors de l'élaboration d'une loi.

4.3 Énoncer et hiérarchiser les différents textes juridiques existants.

Le droit au logement fait appel à la notion de droits sociaux.

4.4 Justifier cette affirmation.

4.5 Présenter l'objectif de la loi DALO.

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : Cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient : 3
Repère de l'épreuve : 1106 SPV ST 11	Session 2011	Page 3 sur 11

DOCUMENT 1

La rénovation urbaine : un tournant pour la politique de la ville



Travaux de rénovation d'un immeuble HLM
à Gennevilliers, Hauts de Seine.
© La Documentation française
Photo : Dany Vienney



Démolition d'une barre HLM.
©La Documentation française
Photo : Michel Bénichou

Dans son numéro consacré à « La politique de la ville » (2003), la revue Regards sur l'actualité permet de comprendre en quoi la « rénovation urbaine » engagée fin 2003 dans le cadre de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (dite « loi Borloo ») constitue un changement de perspective.

« Amorcée en 1977, engagée vraiment à partir de 1982-1983 avec l'invention de la procédure de développement social des quartiers (DSQ), puis avec celles des contrats de ville et des contrats d'agglomération, la politique de la ville s'efforce depuis plus de vingt ans de mobiliser des moyens humains et financiers pour réduire les difficultés des "quartiers en crise", c'est-à-dire des îlots résidentiels dont les habitants accumulent les handicaps (habitat dégradé ; chômage ; concentration de population d'origine immigrée, de ménages pauvres, de travailleurs faiblement qualifiés ; échec scolaire ; délinquance...).

Mobilisant à la fois les services de la mairie, ceux de l'État et du département, les organismes de HLM, les établissements publics, les associations, coordonnées par les sous-préfets à la ville et les chefs de projet des contrats de ville, embrassant tous les aspects de la vie quotidienne (habitat, emploi, action sanitaire, sécurité, formation, vie culturelle, environnement...), la politique de la ville a permis d'expérimenter de nouvelles formes d'action publique, fondées sur le partenariat, le contrat et la transversalité. En ce sens, elle préfigure probablement ce que seront les politiques publiques de demain, dans un paysage remanié par la décentralisation, où leur mise en œuvre exigera coopération et horizontalité.

Pourtant, quels que soient ses mérites, la politique de la ville n'a pas vraiment fait ses preuves. Limitée par la faiblesse de ses moyens financiers (5,7 milliards d'euros en 2003, soit 0,36 % du PIB, selon le rapport du Conseil d'analyse économique rendu public le 5 novembre 2003), elle n'a pas permis d'enclencher une spirale vertueuse de requalification des quartiers ni d'inverser la tendance à leur ghettoïsation.

Prenant acte de cet échec, la "loi Borloo" du 1er août 2003 réoriente la politique de la ville : abandonnant la réhabilitation des quartiers, elle mise sur des opérations de restructuration lourdes, fondées sur des démolitions massives suivies de reconstructions diversifiées, pour "casser les ghettos" urbains. Dans ce but, elle lance dans 751 zones urbaines sensibles (ZUS) un programme national de rénovation urbaine sur cinq ans, relayé par des programmes d'action locaux. Quelque 30 milliards de travaux devraient ainsi être réalisés entre 2004 et 2008 pour aménager des espaces publics, créer ou réhabiliter des équipements publics, réorganiser les voiries, rénover le parc de logements publics et privés. Dans le secteur de l'habitat social locatif, 200 000 logements pourraient être détruits, 200 000 construits et autant restructurés.

Parallèlement, la loi Borloo prévoit un important programme de revitalisation économique des zones prioritaires de la politique de la ville, avec notamment la création de 41 nouvelles zones franches urbaines (ZFU) où les petites entreprises bénéficieront d'exonérations fiscales et sociales sous réserve d'embaucher un tiers d'emplois parmi les habitants des ZUS de l'agglomération. Ces nouvelles ZFU s'ajouteront donc aux 44 zones franches existantes dont le bilan (13 200 entreprises et 45 600 emplois créés entre début 1997 et fin 2001) a paru suffisamment positif pour que l'expérience soit relancée.

Reste à voir si ces nouvelles orientations permettront à la politique de la ville de poser enfin clairement le problème, non résolu, qui est au cœur des défis qu'elle doit relever : celui de la place à faire, dans la société française, aux immigrés et à leurs descendants ».

Source : *éditorial de Regards sur l'actualité n° 296, décembre 2003.*

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : Cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient : 3
Repère de l'épreuve : 1106 SPV ST 11	Session 2011	Page 4 sur 11

DOCUMENT 2

Le renouvellement de la politique de la ville

Depuis près de 30 ans, des dispositifs spécifiques tentent d'apporter des réponses aux maux des quartiers défavorisés des grandes villes françaises. Après la crise des banlieues de 2005, qu'en est-il de la politique de la ville ?

Données chiffrées sur les zones urbaines sensibles (ZUS)

Le rapport 2005 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) présente un bilan actualisé des évolutions des écarts sociaux, économiques et urbains entre les zones urbaines sensibles (ZUS), leurs agglomérations et les moyennes nationales, sur la base des indicateurs définis en annexe de la loi du 1er août 2003 de programmation et d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine.



© La Documentation française.
Photo : Patrice Bouvier

L'activité et les taux de chômage

« Le taux de chômage, au sens BIT*, des 15-59 ans est en moyenne sur l'année 2004 de 20,7 % dans les ZUS, en progression d'un point par rapport à 2003, il est environ le double de la moyenne nationale et de la moyenne des agglomérations ayant une ZUS (10,3 % en 2004). Cette apparente contradiction avec la statistique de l'ANPE s'explique en partie par le décalage temporel entre les deux indicateurs mais aussi par des différences conceptuelles des deux instruments de mesure. Le mouvement de réduction des écarts de taux de chômage entre les ZUS et leurs agglomérations que laissait percevoir la comparaison des années 1999-2003 semble néanmoins interrompu en 2004.

Sur une population active de l'ordre de 1,7 million de personnes, on peut estimer à environ 50 000 la baisse du nombre des actifs ayant un emploi, dont une baisse de 35 000 salariés en CDI dans le secteur marchand et de 10 000 stagiaires ou actifs bénéficiant d'un contrat aidé. La dynamique de l'emploi dans les quartiers en ZUS est certes particulièrement sensible à la réduction du niveau d'intervention de la politique de l'emploi qui s'est poursuivie en 2004, **mais l'essentiel des baisses d'emploi provient d'emplois non aidés du secteur marchand.**

En ZUS, le fait d'être femme, d'être jeune ou immigré expose davantage au risque de chômage : 36 % des garçons actifs et 40 % des filles actives de 15 à moins de 25 ans sont au chômage (les chômeurs représentant respectivement 14 % des jeunes hommes et 12 % des jeunes filles de ces générations).

Sur l'ensemble des actifs âgés de 15 à 59 ans, le creusement des écarts est plus net pour les femmes en ZUS que pour les hommes, avec pour les premières une hausse du chômage de 1,6 point entre 2003 et 2004. De plus, le taux d'activité des femmes de plus de 25 ans dans les ZUS reste inférieur de 10 points à celui de la moyenne des citadines.

Enfin, l'évolution du chômage des populations immigrées vivant dans les ZUS contribue largement à l'augmentation de l'écart global de chômage entre ces quartiers et le reste des agglomérations : concernant les immigrés originaires de pays hors de l'Union européenne, le taux de chômage passe de 23 % en 2003 à 26 % en 2004 pour les hommes et de 33 % à 38 % pour les femmes ».

* BIT : bureau international du travail

Source : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/politique-ville/chiffres-zus.shtml>

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : Cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient : 3
Repère de l'épreuve : 1106 SPV ST 11	Session 2011	Page 5 sur 11

DOCUMENT 3

ZUS Le Mail

Rattachement communal	Chenôve	
ZFU	Le Mail	
Fait partie du CUCS	Agglomération dijonnaise	
Dispositifs de la Politique de la Ville	EEI Chenôve (Côte d'Or), Contrat Local de Sécurité de Chenôve (communal), MJD, Projet de réussite éducative	
Recensement de population 2006		
	ZUS le Mail	Commune Chenôve
Population totale	9403	15159
<i>Source Insee</i>		

Chiffres Le Mail

	Année de référence	ZUS Le Mail	UU Dijon
Population	2006	9256 h	238088 h
Part des ménages de 6 personnes et plus	2006	6,5 %	1,8 %
Part des familles monoparentales	1999	21,5 %	14,7 %
Part des jeunes de moins de 25 ans	1999	38,4 %	34,4 %
Part des étrangers	1999	17,4 %	6,4 %
Taux d'activité des 25-65 ans	2006	76,8 %	83,4 %
Part des demandeurs d'emploi de catégories 1, 2, 3 (hors activité réduite) parmi les actifs 25-64 ans	2006	17,7 %	8,4 %
Part des employés et ouvriers parmi les salariés	2006	86,6 %	59,9 %
Part des bénéficiaires de la CMUC parmi les bénéficiaires de la CNAM	2007	19,5 %	8,7 %
Part des bénéficiaires de la CMUC parmi les 18-24 ans bénéficiaires de la CNAM	2007	27,2 %	12,6 %
Part des HLM parmi les résidences principales	2006	50,2 %	13,6 %
Part de la population vivant dans un ménage à bas revenus (hors prestations sociales)	2005	22,9 %	8,1 %
<i>Source Insee</i>			

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - **SUJET**

U11 : Cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient : 3
Repère de l'épreuve : 1106 SPV ST 11	Session 2011	Page 6 sur 11

Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Rénovation urbaine et
cohésion sociale

La Ville de Chenôve vient de lancer sa démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), en concertation avec les habitants et les partenaires concernés, à commencer par le Grand Dijon et les bailleurs sociaux.

L'objectif consiste à améliorer durablement la qualité de vie des habitants, de les impliquer dans la vie de la collectivité en développant du lien social, tout en pérennisant dans le même temps les investissements qui seront réalisés dans le cadre

du programme de rénovation urbaine destiné à changer Chenôve pour le bien être de tous les Cheneveliers. La « GUSP », axe prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, c'est donc en quelque sorte le volet humain du projet urbain, conformément au souhait exprimé par le Maire et ses élus.



La concertation et le vivre ensemble en mouvement

Il s'agit d'une démarche véritablement partenariale, associant tous les intervenants présents sur les quartiers : services municipaux, Grand Dijon, bailleurs sociaux, associations, citoyens,... La mutualisation des moyens et des compétences, les espaces de discussion créés, la définition de priorités communes et d'actions collectives permettent ainsi de participer

activement et concrètement au développement local, fidèle à la volonté de l'équipe municipale de mettre de « l'humain dans l'urbain ».

Elaboration d'un diagnostic et mise en place de temps de concertation

Une première étape, durant le premier trimestre 2009, a pour vocation de réaliser un diagnostic précis des quartiers du Grand Ensemble, là même où rayonnera le futur centre ville de Chenôve ouvert à tous.

Pour ce faire, le Grand Ensemble a été découpé en 5 secteurs [...] qui font chacun l'objet d'un diagnostic en marchant sur le terrain afin d'identifier, avec l'ensemble des partenaires impliqués, les atouts et problèmes en terme de conception, de gestion et d'usages, aussi bien sur les espaces publics que dans les immeubles.

Parallèlement, sous l'égide de Mathieu Percheminier, agent municipal de développement local, des réunions sont organisées avec des habitants au cours desquelles ceux-ci sont sondés par le biais d'une enquête d'opinion. C'est ainsi l'occasion pour eux d'exposer leur point de vue sur leurs conditions de vie et d'échanger librement sur tous les thèmes qui touchent à leur quotidien (entretien, aménagement, civisme,...). Les réflexions exprimées sont ensuite analysées en vue de dégager les grandes priorités, de déterminer les actions à mener et de réaliser la charte communale du GUSP.

[...]

Réalisation d'une charte communale de GUSP et définition de son contenu

Dans un second temps, fort des conclusions opérées lors du diagnostic, la charte communale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sera élaborée puis mise en œuvre.

La charte locale de Chenôve s'inscrira dans le cadre de celle du Grand Dijon qui fixe les grands axes et les thèmes prioritaires qui sont ensuite déclinés à l'échelle des différentes communes concernées.

Pour autant, la Ville de Chenôve va plus loin encore dans l'implication des habitants en prenant en compte l'ensemble du parc de logements du Grand Ensemble, qu'il s'agisse du logement locatif, mais aussi des copropriétés.

Cette charte proposera une multitude d'initiatives destinées à répondre aux problématiques soulevées lors des diagnostics et des réunions correspondantes.

[...]

D'après : Lettre d'information de la ville de Chenôve – Mars 2009

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : Cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient : 3
Repère de l'épreuve : 1106 SPV ST 11	Session 2011	Page 7 sur 11

L'équipe de rénovation urbaine s'agrandit !

La Ville de Chenôve est engagée dans un ambitieux programme de rénovation urbaine dont l'un des objectifs prioritaires est l'amélioration sensible du cadre et des conditions de vie de tous les habitants.

[...] Pour mieux appréhender ces différentes étapes essentielles, la Municipalité vient de procéder au recrutement d'un agent de développement local au plus près des habitants.

Le changement ainsi impulsé nécessite une attention de tous les instants et la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique en direction des habitants au plus près de leurs attentes. Ce poste a pour objet de les mobiliser et les faire participer aux opérations d'aménagement du Grand Ensemble. Il s'agit fondamentalement de rendre les habitants acteurs du changement dont ils seront premiers bénéficiaires afin d'adapter les actions à leurs besoins.

Cette mission a bénéficié, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), d'un co-financement du Grand Dijon en 2007.

Ce nouvel engagement humain et financier de la collectivité témoigne de la forte volonté d'associer les bonbis (*jeunes du quartier*) aux projets de la ville et ainsi construire avec eux, un véritable projet de vie autour d'un lien solide, durable et efficace grâce à une présence renforcée sur le terrain.

Une nouvelle action de proximité au service des habitants



C'est dans ce cadre que **Mathieu PERCHEMINIER** a pris ses fonctions en octobre 2007 à la Ville de Chenôve, au sein de la mission de renouvellement urbain. Vous l'avez peut-être déjà croisé dans les cages d'escaliers ou les rues de Chenôve.

A 25 ans, Mathieu pose ses valises dans la cité pour vous écouter et vous informer. Natif de Montereau en Seine-et-Marne, il a étudié les problématiques urbaines et sociales qui se posent actuellement, ainsi que les liens entre violences urbaines et musique rap (les cultures urbaines).

Sa fibre sociale l'a amené à travailler, au cours de ses études, dans le quartier des Grésilles et à Longvic mais aussi, déjà, à Chenôve, auprès de jeunes en difficulté, en tant qu'accompagnateur scolaire, assistant d'éducation et professeur de français.

Désormais, c'est à Chenôve qu'il apporte son énergie, son expérience, son esprit d'équipe et son envie d'entreprendre pour le bien commun.

Disponible, ouvert, mobilisateur, animateur, il est votre nouvel interlocuteur et sera certainement amené à solliciter votre participation dans des démarches de concertation initiées, afin que les projets municipaux soient véritablement expliqués, compris et partagés par tous.

Au cours de l'année à venir, il s'attèlera à l'élaboration et la mise en œuvre de la charte locale de Gestion Urbaine de Proximité sur le quartier du Mail.

Afin de garantir une réelle proximité, Mathieu assure des permanences dans son bureau mis à disposition par OPH 21 au pied de la tour Renan n°10.



Une réunion d'information et de concertation : un exemple

Mardi 11 décembre, les tours Renan étaient à l'honneur. Le Maire, accompagné notamment de Roland Ponsâa, adjoint chargé de la politique de la Ville et Conseiller général de Dijon IV, du service du renouvellement urbain et de nombreux représentants d'OPH 21, ont expliqué aux locataires [...] la philosophie globale et les objectifs poursuivis par le Programme de Rénovation Urbaine auquel est étroitement associé OPH 21, comme d'autres bailleurs sociaux. Ils se sont plus particulièrement attardés sur l'opération de résidentialisation entreprise sur les tours, ainsi que sur l'aménagement de leurs abords. Une grande mobilisation a été constatée après un important travail d'information et de sollicitation de la part de Mathieu et d'OPH 21. [...]

D'après : revue Mag Chenôve hiver 2008

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : Cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient : 3
Repère de l'épreuve : 1106 SPV ST 11	Session 2011	Page 8 sur 11

DOCUMENT 6

Charte communale

La Charte du Vivre Ensemble

Créée lors des assises du Civisme et de la Citoyenneté, la Charte se définit comme une convention établie en concertation sur des valeurs partagées, sur un code de relations et de vie en commun, qui explicite les droits et les devoirs de chacun.

Naissance de la Charte

Le 14 octobre 2009, la table ronde n°3 avait pour thème : "la charte du vivre ensemble".

Animée par Sandrine Richard, adjointe chargée de l'insertion et de l'égalité des chances et Mathieu Percheminier, agent de développement local de la Ville de Chenôve, un débat dynamique a été lancé.

Fort de nombreux constats, l'une des propositions concrètes a été dégagée : la réalisation d'une Charte du Vivre ensemble à Chenôve qui se présenterait comme un outil de sensibilisation.

Présentée à l'assistance le 5 décembre, ce document constitue un appel et une référence pour celles et ceux, toutes générations confondues, qui aspirent à vivre dans une société ouverte, tolérante, respectueuse, une société où chacun marque sa volonté de s'engager dans une démarche de justice, de liberté, d'égalité, de fraternité et de solidarité. Elle a été travaillée, pensée et rédigée collectivement avec les différents partenaires et avec les personnes présentes à la table ronde.

L'objectif de la charte

Adoptée depuis le 5 décembre 2008, lors de la restitution des Assises, la Charte répond aux objectifs suivants :

- promouvoir le civisme, la citoyenneté et le vivre ensemble,
- insister sur les engagements individuels et sur ceux de la Ville de Chenôve,
- toucher l'ensemble des générations,
- informer toujours plus,
- fédérer les différents acteurs autour des grandes priorités municipales pour construire le Chenôve de demain.

Quelques articles

Article 2 : Droit à un environnement de qualité

La Ville de CHENÔVE a adopté, sur la base du principe de précaution et dans la perspective d'une amélioration constante du cadre de vie, des politiques de prévention de la pollution, d'économies d'énergie, de gestion des déchets (récupération, recyclage, réutilisation).

Les Cheneveliers contribuent par leurs actions au développement durable de leur ville. Ils préservent ainsi leur qualité de vie prenant en compte l'équilibre nécessaire entre un espace urbain en constante amélioration, l'épanouissement social de chacun et le développement économique dans le respect de l'environnement. Les Cheneveliers respectent et participent à l'effort collectif de défense et de protection de l'environnement qui les entoure.

La Ville de CHENOVE respecte, entretient et protège le patrimoine naturel, historique, architectural, culturel et artistique. Les Cheneveliers contribuent par leurs actions à valoriser leur patrimoine commun.

Article 5 : Droit à l'éducation

La République garantit à chacun le droit à l'éducation.

La Ville de CHENÔVE favorise par tous moyens l'accès à l'éducation des enfants et des adolescents en âge scolaire par la mise à disposition de moyens matériels et périscolaires de qualité.

Elle participe au financement des besoins des élèves à l'école.

Les enfants, les parents, les enseignants et les personnels forment une communauté scolaire où chacun se doit le respect. Ils préservent la bonne tenue des lieux et du matériel mis à leur disposition.

Les éducateurs (parents, grands-parents, responsables associatifs, professionnels...) privilégient l'éducation à la citoyenneté, au civisme et à la solidarité par l'exemple et transmettent aux plus jeunes les valeurs ainsi que les règles qui régissent la société.

Article 9 : Droit au logement

Tous les habitants de CHENÔVE ont droit à un logement décent, sûr et salubre.

La Ville de CHENÔVE, en lien avec les bailleurs sociaux et les aménageurs concernés, veille à préserver une offre adéquate de logements et d'équipements dans chaque quartier pour toutes les personnes qui vivent à Chenôve, sans distinction.

Les Cheneveliers respectent et favorisent l'entretien de leur lieu de résidence par leurs gestes quotidiens.

Source : <http://www.ville-chenove.fr/fr/vivre/les-assises-du-civisme-et-de-la-citoyennete/charte-vivre-ensemble>

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : Cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient : 3
Repère de l'épreuve : 1106 SPV ST 11	Session 2011	Page 9 sur 11

DOCUMENT 7

D'après : <http://www.unccas.org/banque/default.asp?id=629&cle=chen%F4ve>

PLATE FORME INSERTION PRÉVENTION SANTÉ – CÔTE D'OR

Contexte

La ville de Chenôve compte 17 000 habitants, 50 % de logements sociaux (contre 75 % dans les années 80), un taux de chômage proche de 14 % et 397 personnes bénéficiant du RMI. Une partie importante de la population connaît un grave problème récurrent d'insertion sociale et professionnelle qui débouche sur des problèmes importants de santé. Enfin, Chenôve est inscrite en zone urbaine sensible et en zone franche.

Description

La plate-forme Insertion Prévention Santé s'adresse à tout public en situation d'exclusion et de précarité. L'objectif est de développer sur la commune une politique de santé publique en liaison avec la politique de solidarité. Cette politique s'adresse aux publics dits fragiles ou dans l'exclusion à Chenôve et dans le sud dijonnais, et vise à leur faciliter l'accès aux soins. La plate-forme s'intègre d'ailleurs dans le pôle sanitaire sud de l'agglomération dijonnaise.

La plate-forme insertion prévention santé rassemble les offres de services sanitaires d'un cabinet dentaire mutualiste (2 fauteuils), d'un centre de soins infirmiers, d'un centre de planification du conseil général de la Côte d'Or, et d'un CHRS en milieu ouvert, "Inser'social", géré par la société dijonnaise d'aide par le travail (SDAT) pour le compte du CCAS de la Ville de Chenôve. Ce CHRS accueille en permanence 60 personnes ou couples dont au moins 50 % de bénéficiaires du RSA. La plate-forme est ouverte du lundi au vendredi à raison de 44 h 30 par semaine. L'accueil du public, la coordination et l'animation du réseau mis en place sont assurés par le CCAS dans le but de développer une large information sur l'offre de santé et favoriser la création d'un réseau social-santé sur toute la ville et avec tous les partenaires.

Moyens

Moyens humains :

L'accueil, l'animation et la coordination de la plate-forme sont assurés par 2 agents du CCAS de Chenôve. Par ailleurs, 2 dentistes, 1 secrétaire dentaire, 1 conseillère en économie sociale et familiale, 1 gynécologue, 1 sage-femme, 1 secrétaire médicale, 1 infirmière et 2 travailleurs sociaux interviennent sur la plate-forme au titre des différentes structures.

Budget :

L'animation de la plate-forme représente pour le CCAS de Chenôve un budget de 70 000 euros qui s'ajoute aux budgets respectifs des autres partenaires impliqués.

Bilan

La fréquentation de la plate-forme a été de 5 665 personnes en 2008, 6 196 personnes dont 3 393 personnes pour le cabinet dentaire, 540 personnes pour le centre de soins infirmiers et 583 personnes pour le centre de planification au cours de l'année 2008. La fréquentation, très importante dès la 1ère année pleine de fonctionnement, correspond à l'analyse d'un manque d'une politique de santé publique de proximité dans des quartiers ou parties de villes réputées difficiles. Cela a permis très concrètement, les chiffres l'attestent, de prendre en compte et en charge les pathologies jusque là non traitées. Ce support complètement novateur au moins sur l'ensemble de la Côte d'Or apporte une réponse certes partielle mais très utile et permet de mettre en œuvre sur la ville un réseau social-santé regroupant toutes les structures sociales et sanitaires de la ville avec, à l'intérieur de chaque structure, un référent bien identifié.

Estimation CCAS

[...] La plate-forme insertion prévention santé permet la mise en place d'une réponse spécifique et adaptée dans le cadre d'une proximité réelle étant entendu qu'elle se situe au coeur de la ZUS. La plate-forme a permis de mettre en place sur Chenôve un réel réseau social-santé avec tous ses partenaires. [...] En outre, il n'est pas improbable pour le CCAS de Chenôve de prévoir d'y associer d'autres services et compétences afin d'enrichir cette palette de services publics de proximité.

Action menée par :

Le CCAS de CHENOVE
7 Rue Changenet
21300 CHENÔVE
Tél : 03 80 51 55 00
Fax : 03 80 51 55 22

Personne ressource :

Yves Maizot, directeur de la
solidarité et de l'insertion
T : 03 80 51 55 00 / F : 03
80 51 55 22 /

Public visé :

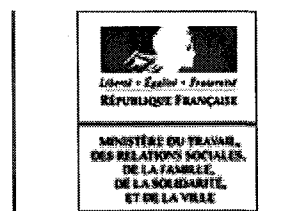
- bénéficiaires du RSA
- chercheurs d'emploi
- personnes en difficulté financière
- personnes en situation d'errance
- personnes isolées
- sans domicile fixe

Partenaires :

Partenaires opérationnels
CCAS de Chenôve, Ville de Chenôve, centre de planification du conseil général de la Côte d'Or, DDASS, Mutualité française de Côte d'Or, centre de soins infirmiers, Société Dijonnaise d'Aide par le Travail / Inser'social.

Partenaires financiers
CCAS de Chenôve, Ville de Chenôve, DDASS, conseil général de la Côte d'Or.

Avec le soutien de :



Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET

U11 : Cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient : 3
Repère de l'épreuve : 1106 SPV ST 11	Session 2011	Page 10 sur 11

DOCUMENT 8

(Extrait de la brochure « DALO-Mode d'emploi »)

Droit au logement opposable



Depuis le 1^{er} janvier 2008, les commissions de médiation prévues par la loi sur le droit au logement opposable - dite loi DALO sont en place.

Ce droit universel, désormais garanti par l'Etat, s'est progressivement imposé parmi les droits fondamentaux de l'homme. Introduit par la loi du 31 mai 1990, nous sommes peu à peu passés du droit pour un logement décent au droit à un logement décent. La dernière touche apportée à l'édifice a été d'introduire l'opposabilité à l'Etat.

Avec la loi DALO du 5 mars 2007, dont j'ai eu l'honneur d'être rapporteur, le droit au logement bénéficie d'un cadre juridique qui concrétise à partir de 2008 la responsabilité de l'Etat à fournir aux catégories de publics prioritaires un toit.

Je me suis engagée à le rendre opérationnel au 1^{er} janvier 2008 ; c'est le cas. Tous les textes nécessaires à son application ont été finalisés, le dispositif est désormais en place. L'enjeu à présent pour l'Etat est d'aider à la construction de nouveaux logements, notamment sociaux et d'agir sur tous les maillons de la chaîne de l'habitat.

Naturellement, si c'est l'Etat qui est désormais juridiquement garant pour que chacun puisse disposer d'un logement ou d'un hébergement décent, l'organisation même du vaste domaine du logement social implique la mobilisation de tous ceux qui en sont les acteurs. L'implication des autres partenaires de l'Etat sera aussi nécessaire : les associations de locataires et toutes les associations qui interviennent dans le domaine de l'insertion par le logement, dont je tiens à souligner l'action au service des plus démunis, mais encore les bailleurs sociaux et privés comme source de l'offre locative.

Cette brochure « DALO mode d'emploi » a pour but d'informer le public des conditions d'accès et des démarches à suivre afin que les publics les plus prioritaires et les plus fragiles bénéficient de ce dispositif dans les meilleures conditions.

J'aurai à cœur en 2008 de suivre le bon déroulement de ce dispositif afin de faire de ce droit opposable un droit effectivement universel.

Christine BOUTIN

Ministre du Logement et de la Ville

DOCUMENT 9

Le droit au logement est reconnu comme droit social depuis 1946.

Rappel : la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 reconnaît dans son article 25-1 que le droit au logement fait partie des droits sociaux : "Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires".

Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale - SUJET		
U11 : Cadre de l'action professionnelle	Durée 4 heures	Coefficient : 3
Repère de l'épreuve : 1106 SPV ST 11	Session 2011	Page 11 sur 11